

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Vendredi 9 juin 2023 à 17 heures 30 minutes

Neuf juin deux mil vingt-trois à dix-sept heures, trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FAVIER, Maire, suite aux convocations faites par lui en date du 05 juin 2023

Présents : Jean-Luc FAVIER Maire, Cyrille AUSESKEY, Lydia, BOLLORE, FERRER Ornella, HACQUARD Claudine, Monique HECKER, Christine WALLON, Frédéric WROBEL,

Absents : Cyril CODATO, Anne HAAS, Guénoilé LEROY, Christine WALLON (arrivée après le vote du premier point).

Ornella FERRER est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion de séance du 11 mai 2023 soumis à l'approbation des conseillers municipaux, est adopté à l'unanimité.

Ordre du Jour

Point 29/2023 ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Point 30/2023 CONSTITUTION D'UNE COMMISSION COMMUNALE DE CHASSE

Point 31/2023 CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE

Le Maire ouvre la séance et demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le rajout d'un point à l'ordre du jour concernant :

Point 32/2023 2023 ADJUDICATION DE CHASSE 2024/2033, ATTRIBUTION DU PRODUIT DE LA CHASSE.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité approuve le rajout de ces points.**

Procès-verbal

29/2023 ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Le Maire, Jean-Luc FAVIER, a ouvert la séance et a ensuite procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 7 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGT était remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir

Monique HECKER, Jean-Luc FAVIER, Ornella FERRER, Cyrille AUSESKEY

Le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs **Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue.**

Le Maire a indiqué que conformément à l'article L.284 et L.286 du code électoral, le conseil municipal devait élire trois délégués et trois suppléants.

ELECTION DES DELEGUES 1^{er} tour de scrutin

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau et les bulletins blancs ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe, bulletin blanc). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 8
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de votes blancs 0
- Nombre de suffrages exprimés 8
- Majorité absolue 5

Ont obtenu :

- Cyrille AUSESKY : 8 voix
- Frédéric WROBEL : 8voix
- Jean-Luc FAVIER : 8 voix

Proclamation de l'élection des délégués¹

M. Frédéric WROBEL né le 05/04/1966 à METZ

A été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. AUSESKY Cyrille né le 28/12/1973 à METZ

A été proclamé(e) élu(e) au 1^{er}. tour et a déclaré accepter le mandat.

M. Jean-Luc FAVIER né le 19/06/1961 à SAINT -JEAN De MAURIENNE

A été proclamé(e) élu(e) au 1^{er} . tour et a déclaré accepter le mandat.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants².

ELECTION DES SUPPLEANTS

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes à l'élection de trois suppléants :

1^{er} tour de scrutin

Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

1 Indiquer les nom, prénom, date et lieu de naissance de chaque délégué élu, le tour de scrutin à l'issue duquel il a été proclamé délégué, ainsi que le mot : « **accepter** » s'il accepte le mandat ou le mot : « **refuser** » s'il refuse. En cas d'absence, rayer les mots : « et a déclaré ... le mandat ».

2 Pour les délégués élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R.145 du code électoral).

- Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 8
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de votes blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 8
- Majorité absolue 5

Ont obtenu :

- BOLLORÉ Lydia : 8 voix
- Monique HECKER : 8 voix
- Claudine HACQUARD : 8 voix

1.1. Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par **l'ancienneté de l'élection** (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par **le nombre de suffrages obtenus** puis, en cas d'égalité de suffrages, par **l'âge des candidats**, le plus âgé étant élu³.

Mme Monique HECKER., née le 31/10/1942 à PONT A MOUSSON
A été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme BOLLORÉ Lydia., née le 27/12/1961 à SAINT NAZAIRE
A été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme Claudine HACQUARD., née le 29/01/1963 à VIVIERS SUR CHIERS
A été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

30/2023 CONSTITUTION D'UNE COMMISSION COMMUNALE DE CHASSE

Le Maire explique que la location du droit de chasse en cours sur les terrains communaux s'achèvera le 1^{er} février 2024

- Pour ce faire, le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner deux délégués à cette Constitution d'une commission communale de chasse.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- De constituer une commission communale de chasse et de nommer :
- Christine WALLON et Ornella FERER, conseillers municipaux délégués à cette commission.

Vote : A l'unanimité

31/2023 CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE

Le Maire explique suite à la mise en disponibilité de l'unique agent technique, la commune de Bronvaux fait face à des difficultés de recrutement.

La Commune de Marange-Silvange, voisine de Bronvaux et membre de la même intercommunalité, possède des services techniques structurés grâce à son service composé d'une vingtaine d'agent dont un responsable et un responsable adjoint. C'est un service polyvalent qui peut faire face aux éventuels problèmes de personnels et aux impondérables.

Ces deux communes ont donc décidé de s'organiser entre elle, pour assurer ce service public et ont conclues de mettre en place une entente intercommunale par voie de convention, conformément aux dispositions de l'article L.5221-1 du CGCT dans le but d'assurer la gestion et l'entretien des espaces verts, l'entretien technique des bâtiments communaux, des travaux sommaires de voie, et d'apports logistiques.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide

- De valider le projet de convention constitutive joint en annexe pour une durée de six mois reconductibles pour deux fois 6 mois avec prise d'effet au 1^{er} juillet 2023.
- De désigner Mr WROBEL Frédéric Et Mr AUSESKY Cyrille pour représenter la commune à la conférence qui gère le fonctionnement de l'entente
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette convention

Vote : 1 contre
7 pour

32/2023 ADJUDICATION DE CHASSE 2024/2033, ATTRIBUTION DU PRODUIT DE LA CHASSE.

Dans le cadre du renouvellement des baux de chasse sur le ban communal, Monsieur le Maire informe le Conseil que la procédure administrative prévoit de consulter en amont, les propriétaires fonciers, sur le mode de répartition des produits de la location.

Cette démarche n'est toutefois pas obligatoire et consiste, à solliciter l'abandon au profit des propriétaires fonciers, du produit des baux de chasse.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- De Renoncer à la consultation des propriétaires fonciers
- De maintenir, sur le ban communal, la répartition du produit de la location de chasse, entre les différents propriétaires, au prorata de la superficie de leurs terrains.

Vote : A l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 18h45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Vendredi 09 juin 2023 à 19 heures 30 minutes

Ordre du Jour

Point 29/2023 ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Point 30/2023 CONSTITUTION D'UNE COMMISSION COMMUNALE DE CHASSE

Point 31/2023 CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE

Point 32/2023 ADJUDICATION DE CHASSE 2024/2023, ATTRIBUTION DU PRODUIT DE LA CHASSE.

Signature du procès-verbal du 09 juin 2023 à 17 heures 30 minutes

NOM Prénom	QUALITE	SIGNATURE
FAVIER Jean-Luc	Maire	
WROBEL Frédéric	Adjoint au Maire	
BOLLORE Lydia	Adjointe au Maire	
AUSESKY Cyrille	Adjoint au Maire	
CODATO Cyril	Conseiller municipal	
FERRER Ornella	Conseillère municipale	
HAAS Anne	Conseillère municipale	
HACQUARD Claudine	Conseillère municipale	
HECKER Monique	Conseillère municipale	
LEROY Guénolé	Conseiller municipal	
WALLON Christine	Conseillère municipale	